

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1756**10 décembre 2002****SOMMAIRE**

Activ Hotel Management S.A., Munsbach	84286	Merrill Lynch Fund Management Company S.A., Luxembourg	84247
Addax Holding Co S.A.	84256	Mikra-Luxembourg, GmbH, Luxembourg	84256
Adelphi Holding S.A., Luxembourg	84256	Nettoyage Hygiène Sécurité, S.à r.l., Luxembourg	84257
Adelphi Holding S.A., Luxembourg	84256	New Sound Generation, A.s.b.l., Schifflange	84254
Advisors S.A.H., Luxembourg	84242	Noé S.A., Luxembourg	84242
Air Diagnostics Technologies S.A., Luxembourg	84279	Omega Fund, Sicav, Luxembourg	84246
Alma Square Properties S.A., Luxembourg	84249	Papeterie Eugène Hoffman-Ville S.A., Luxembourg	84257
Aramis Management S.A., Luxembourg	84247	Partelec Holding S.A.	84249
Area S.A., Luxembourg	84243	PE & PE, S.à r.l., Echternach	84258
Biscay Holding S.A., Luxembourg	84251	Permal Long Funds, Sicav, Luxembourg	84247
Brugefi Invest S.A., Luxembourg	84253	Pimco Luxembourg S.A., Luxembourg	84250
Brugefi Invest S.A., Luxembourg	84253	Prada S.A., Luxembourg	84242
Corsair (Luxembourg) N°3 S.A., Luxembourg	84259	Prada S.A., Luxembourg	84242
Data Graphic S.A., Luxembourg	84252	Prada S.A., Luxembourg	84242
Dinovest S.A.H., Luxembourg	84243	Prumerica Investment Management Company S.A., Luxembourg	84251
Double Green S.A., Luxembourg	84283	Prumerica Liquid Reserve Fund, Sicav, Luxembourg	84251
DSI US Controlled Residual Risk Portfolio, Sicav, Luxembourg	84244	Prumerica Worldwide Investors Portfolio, Sicav, Luxembourg	84243
El-Baik Food Systems Co S.A.	84254	S.A.E. S.A., Luxembourg	84258
Epargne MBS Plus, Sicav, Luxembourg	84250	SIIF S.A., Société Internationale d'Investissements Financiers, Luxembourg	84244
Eurolplanning S.A., Luxembourg	84243	State Street Management S.A., Luxembourg	84248
Evergreen Management S.A., Luxembourg	84248	Sunrays S.A., Luxembourg	84286
Farton Holdings S.A.	84252	Tele Disc 2 Belle Etoile, S.à r.l., Bertrange	84286
Farton S.A.	84252	The US High Yield Fund, Sicav, Luxembourg	84251
FJC Immobilière S.A., Luxembourg	84253	Tweedy, Browne Value Funds, Sicav, Luxembourg	84250
Global Advantage Funds, Sicav, Luxembourg	84247	UFJ Partners Funds Management S.A., Luxembourg	84244
Goldman Sachs Fund Management S.A., Luxembourg	84248	Urschel, S.à r.l., Remich	84259
Goldman Sachs Funds, Sicav, Luxembourg	84248	Vereins- und Westbank AG, Luxembourg	84253
Hesper Grund und Boden S.A., Luxembourg	84257	White Invest S.A., Luxembourg	84249
Hirslanden Healthcare S.A., Luxembourg	84271	Zerf S.A., Tuntange	84258
International Trade Holding S.A.	84250	Zurich Scudder Investments (Luxembourg) S.A., Luxembourg	84249
KM (Luxembourg) Holding, S.à r.l., Luxembourg	84266		
Limpertsberg Grund und Boden S.A., Luxembourg	84286		
Limpide Holding S.A.H., Luxembourg	84246		
Limpide Holding S.A.H., Luxembourg	84257		
Linster High Tech S.A., Luxembourg	84258		
Luxmor S.A., Luxembourg	84255		

NOE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 65.752.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2002, vol. 576, fol. 52, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2002.

Signature.

(84037/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

ADVISORS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 59.871.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 13 août 2002, Madame Isabelle Wieme, L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Madame Virginia Matagne, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 13 août 2002.

Pour ADVISORS S.A.

J. Claeys

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 71, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84045/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

PRADA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 48.328.

Acte constitutif publié au Mémorial C n° 469 du 19 novembre 1994.

Les comptes annuels pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 11 novembre 2002, vol. 576, fol. 49, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Signature.

(84050/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

PRADA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 48.328.

Acte constitutif publié au Mémorial C n° 469 du 19 novembre 1994.

Les comptes annuels pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 11 novembre 2002, vol. 576, fol. 49, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Signature.

(84051/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

PRADA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 48.328.

Acte constitutif publié au Mémorial C n° 469 du 19 novembre 1994.

Les comptes annuels pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 11 novembre 2002, vol. 576, fol. 49, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Signature.

(84052/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

DINOVEST, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 42, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 56.924.

—
Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 25 octobre 2002, la société MONTEREY SERVICES S.A., société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, 14, rue Aldringen, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Madame Elisa Amedeo, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 25 octobre 2002.

Pour DINOVEST

G. Birchen

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 71, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84046/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

EUROPLANNING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 55.750.

—
Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 25 octobre 2002, la société MONTEREY SERVICES S.A., société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, 14, rue Aldringen, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Madame Elisa Amedeo, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 25 octobre 2002.

Pour EUROPLANNING S.A.

G. Birchen

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 71, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84047/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

AREA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 12, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 78.976.

—
Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 25 octobre 2002, la société MONTEREY SERVICES S.A., société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, 14, rue Aldringen, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Madame Elisa Amedeo, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 25 octobre 2002.

Pour AREA S.A.

G. Birchen

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 71, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84048/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

**PRUMERICA WORLDWIDE INVESTORS PORTFOLIO,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 39.048.

—
Faisant suite à une résolution du Conseil d'Administration, il est noté que le nouveau siège statutaire et adresse du principal établissement de la société, à compter du 3 juin 2002, est:

49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2002, vol. 569, fol. 10, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84054/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

DSI US CONTROLLED RESIDUAL RISK PORTFOLIO,**Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 67.832.

Faisant suite à une résolution du Conseil d'Administration en date du 23 avril 2002, il est noté que le nouveau siège statutaire et adresse du principal établissement de la société, à compter du 3 juin 2002, est:

49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2002, vol. 568, fol. 34, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84057/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

UFJ PARTNERS FUNDS MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 76.947.

Faisant suite à une résolution du Conseil d'Administration en date du 2 mai 2002, il est noté que le nouveau siège statutaire et adresse du principal établissement de la société, à compter du 3 juin 2002, est:

49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(84058/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

SIIF S.A., SOCIETE INTERNATIONALE D'INVESTISSEMENTS FINANCIERS, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 39.052.

L'an deux mille deux, le vingt-huit octobre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE INTERNATIONALE D'INVESTISSEMENTS FINANCIERS S.A., en abrégé, SIIF S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, R.C. Luxembourg section B numéro 39.052, constituée suivant acte reçu le 20 février 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dont les statuts ont été modifiés par acte du 2 juillet 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Albin Lemoine, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Alexandra Romania, employée privée, demeurant à (F) Hayange.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Nathalie Rehm, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-jointes pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 6.570.985 (six millions cinq cent soixante-dix mille neuf cent quatre-vingt-cinq) actions sans désignation de valeur nominale pouvant prendre part au vote sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Réalisation d'une augmentation de capital de la SOCIETE INTERNATIONALE D'INVESTISSEMENTS FINANCIERS S.A. (Luxembourg) à concurrence de EUR 14.669.768,83 (quatorze millions six cent soixante-neuf mille sept cent soixante-huit euros et quatre-vingt-trois cents) en vue de le porter de son montant actuel de EUR 20.361.307,91 (vingt millions trois cent soixante et un mille trois cent sept euros et quatre-vingt-onze cents) à EUR 35.031.076,74 (trente-cinq millions trente et un mille soixante-seize euros et soixante-quatorze cents), par la création de 4.734.216 (quatre millions sept cent trente-quatre mille deux cent seize) actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et à libérer par Monsieur et Madame Mouratoglou, dans le cadre d'un apport de 250.000 (deux cent cinquante mille) actions de la société anonyme de droit français S.I.I.F. ENERGIES S.A., suivant une valorisation unitaire de EUR 58,67908.

2) Modifications afférentes de l'article 5 des statuts.

3) Augmentation du capital autorisé à hauteur de EUR 70.000.000,- (soixante-dix millions d'euros) pour le porter de son montant actuel à EUR 100.000.000,- (cent millions d'euros).

4 Modifications afférentes de l'article 6 des statuts.

5) Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence EUR 14.669.768,83 (quatorze millions six cent soixante-neuf mille sept cent soixante-huit euros et quatre-vingt-trois cents) en vue de le porter de son montant actuel de EUR 20.361.307,91 (vingt millions trois cent soixante et un mille trois cent sept euros et quatre-vingt-onze cents) à EUR 35.031.076,74 (trente-cinq millions trente et un mille soixante-seize euros et soixante-quatorze cents), par la création de 4.734.216 (quatre millions sept cent trente-quatre mille deux cent seize) actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, le tout intégralement par l'apport réalisé en nature d'actions d'une société ayant son siège social établi dans un Etat membre de l'Union Européenne.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre la souscription des parts nouvelles par Monsieur et Madame Pâris Mouratoglou, demeurant à Paris-Neuilly, France.

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

Interviennent ensuite aux présentes les époux Mouratoglou, ici représentés en vertu des procurations dont mention ci-avant;

lesquels ont déclaré souscrire les 4.734.216 (quatre millions sept cent trente-quatre mille deux cent seize) actions nouvelles et les libérer intégralement par un apport en nature consistant en 250.000 (deux cent cinquante mille) actions de la société anonyme de droit français S.I.I.F. ENERGIES S.A., ayant son siège social à Paris, La Défense, France, inscrite au R.C.S. de Nanterre sous le numéro B 379.677.636, cet apport étant évalué à EUR 14.669.768,83 (quatorze millions six cent soixante-neuf mille sept cent soixante-huit euros et quatre-vingt-trois cents).

Rapport du Réviseur d'Entreprises

Conformément à l'article 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales, cet apport en nature a fait l'objet d'une vérification par la société Montbrun Révision S.à r.l., Réviseur d'Entreprises indépendant, représenté par Monsieur Marc Lamesch, Réviseur d'Entreprises, et son rapport daté du 28 octobre 2002 conclut comme suit:

Conclusion:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des nouvelles actions à émettre en contrepartie, c'est-à-dire 4.734.216 actions sans désignation de valeur nominale, totalisant une contre-valeur de EUR 14.669.768,83. »

Ce rapport restera ci-annexé, signé ne varietur par les comparants.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de la propriété et de la valeur de ces actions a été donnée au notaire instrumentant par la copie d'un extrait récent du registre de commerce de la société S.I.I.F. ENERGIES S.A. ainsi qu'une copie de son registre d'actionnaires.

Réalisation effective de l'apport

L'apporteur ici représenté comme dit ci-avant, déclare que:

- il est le seul plein propriétaire de ces actions et possédant les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
- les transferts de parts sont effectivement réalisés sans réserves aujourd'hui et les conventions de cessions ont été déjà signées, preuve en ayant été apportée au notaire soussigné;
- toutes autres formalités seront réalisées dans les Etats respectifs aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Alinéa 1. Le montant du capital social souscrit est de EUR 35.031.076,74 (trente-cinq millions trente et un mille soixante-seize euros et soixante-quatorze cents), représenté par 11.305.201 (onze millions trois cent cinq mille deux cent une) actions sans désignation de valeur nominale, qui au choix de l'actionnaire seront nominatives ou au porteur sauf disposition contraire de la loi.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital autorisé à hauteur de EUR 70.000.000,- (soixante-dix millions d'euros) pour le porter de son montant actuel à EUR 100.000.000,- (cent millions d'euros)

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'articles 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Alinéa 1. Le capital autorisé est fixé à EUR 100.000.000,- (cent millions d'euros), qui sera le cas échéant représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital s'élève à environ cent cinquante-deux mille euros.

Provision: Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionnés ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes, et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A.Lemoine - A.Romania - N.Rehm - J.Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2002, vol. 14CS, fol. 93, case 11. – Reçu 146.697,69 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2002.

J. Elvinger.

(84038/211/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

OMEGA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 48.101.

Faisant suite à une résolution du Conseil d'Administration en date du 16 avril 2002, il est noté que le nouveau siège statutaire et adresse du principal établissement de la société, à compter du 3 juin 2002, est:

49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2002, vol. 568, fol. 34, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84059/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

LIMPIDE HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 42.600.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 octobre 2002**Conseil d'Administration*

- Monsieur Armand Distave, Conseiller Economique et Fiscal, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Raymond Le Lourec, Conseiller Fiscal, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Max Galowich, Juriste, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux Comptes

LUX-AUDIT S.A., avec siège 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg

Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

Luxembourg, le 4 octobre 2002.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2002, vol. 576, fol. 53, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84109/503/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

PERMAL LONG FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 72.009.

Faisant suite à une résolution du Conseil d'Administration en date du 2 mai 2002, il est noté que le nouveau siège statutaire et adresse du principal établissement de la société, à compter du 3 juin 2002, est:

49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2002, vol. 568, fol. 34, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84060/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

MERRILL LYNCH FUND MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 34.079.

Faisant suite à une résolution du Conseil d'Administration en date du 2 mai 2002, il est noté que le nouveau siège statutaire et adresse du principal établissement de la société, à compter du 3 juin 2002, est:

49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2002, vol. 568, fol. 34, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84061/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

ARAMIS MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 82.382.

Faisant suite à une résolution du Conseil d'Administration en date du 24 avril 2002, il est noté que le nouveau siège statutaire et adresse du principal établissement de la société, à compter du 3 juin 2002, est:

49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2002, vol. 568, fol. 34, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84062/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

GLOBAL ADVANTAGE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 42.433.

Faisant suite à une résolution du Conseil d'Administration en date du 16 avril 2002, il est noté que le nouveau siège statutaire et adresse du principal établissement de la société, à compter du 3 juin 2002, est:

49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2002, vol. 568, fol. 34, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84063/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

GOLDMAN SACHS FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 41.751.

Faisant suite à une résolution du Conseil d'Administration en date du 23 avril 2002, il est noté que le nouveau siège statutaire et adresse du principal établissement de la société, à compter du 3 juin 2002, est:

49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2002, vol. 568, fol. 34, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84064/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

GOLDMAN SACHS FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 82.358.

Faisant suite à une résolution du Conseil d'Administration en date du 23 avril 2002, il est noté que le nouveau siège statutaire et adresse du principal établissement de la société, à compter du 3 juin 2002, est:

49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2002, vol. 568, fol. 34, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84065/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

EVERGREEN MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 43.919.

Faisant suite à une résolution du Conseil d'Administration en date du 2 mai 2002, il est noté que le nouveau siège statutaire et adresse du principal établissement de la société, à compter du 3 juin 2002, est:

49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2002, vol. 568, fol. 34, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84066/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

STATE STREET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 86.832.

Faisant suite à une résolution du Conseil d'Administration en date du 3 juin 2002, il est noté que le nouveau siège statutaire et adresse du principal établissement de la société, à compter du 3 juin 2002, est:

49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2002, vol. 571, fol. 5, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84070/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

WHITE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 76.755.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, vol. 576, fol. 63, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Administrateurs

(84067/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

PARTELEC HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 43.521.

Il résulte d'une lettre du 6 décembre 2001 que l'agent domiciliataire a dénoncé le siège social de la société avec effet immédiat.

Il résulte d'une lettre du 28 janvier 2002 que le commissaire aux comptes a démissionné.

Il résulte d'un courrier recommandé du 28 janvier 2002 que Stef Oostvogels a déposé son mandat d'administrateur.

Il résulte d'un courrier recommandé du 28 janvier 2002 que Véronique de Meester a déposé son mandat d'administrateur.

Il résulte d'un courrier recommandé du 28 janvier 2002 que Delphine Tempé a déposé son mandat d'administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2002.

Le domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 76, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(84068/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

ALMA SQUARE PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 87.957.

EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 novembre 2002:

- Le Siège Social de la société actuellement au 60, Grand-rue, 1^{er} Etage, L-1660 Luxembourg est dénoncé avec effet immédiat.

- Le Siège Social de la société est fixé au 26, rue Philippe II, 2^{ème} Etage, (C/O Charles Kaufhold, Avocat, Domiciliation) L-2340 Luxembourg avec effet immédiat.

Luxembourg, le 25 novembre 2002.

Pour ALMA SQUARE PROPERTIES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 77, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84069/760/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

ZURICH SCUDDER INVESTMENTS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 34.562.

Faisant suite à une résolution du Conseil d'Administration en date du 17 juillet 2002, il est noté que le nouveau siège statutaire et adresse du principal établissement de la société, à compter du 3 juin 2002, est:

49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2002.

Pour STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2002, vol. 571, fol. 39, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84071/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

EPARGNE MBS PLUS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 63.843.

Faisant suite à une résolution du Conseil d'Administration en date du 19 juillet 2002, il est noté que le nouveau siège statutaire et adresse du principal établissement de la société, à compter du 3 juin 2002, est:

49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2002.

Pour STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2002, vol. 571, fol. 39, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84072/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

PIMCO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 86.327.

Faisant suite à une résolution du Conseil d'Administration en date du 3 juillet 2002, il est noté que le nouveau siège statutaire et adresse du principal établissement de la société, à compter du 3 juin 2002, est:

49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2002.

Pour STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2002, vol. 571, fol. 5, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84073/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

TWEEDY, BROWNE VALUE FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 56.751.

Faisant suite à une résolution du Conseil d'Administration, il est noté que le nouveau siège statutaire et adresse du principal établissement de la société, à compter du 3 juin 2002, est:

49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2002, vol. 564, fol. 30, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84074/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

INTERNATIONAL TRADE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 22.898.

Société constituée le 23 mai 1985 par M^e Reginald Neuman, statuts publiés au Mémorial C n° 195 du 16 juillet 1985.

EXTRAIT

Il résulte d'une lettre datée du 4 octobre 2002 que le commissaire aux comptes démissionne avec effet immédiat.

Il résulte d'une lettre recommandée datée du 5 novembre 2002 que le siège social est dénoncé avec effet au 15 décembre 2002.

Pour extrait

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 72, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84083/239/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

THE US HIGH YIELD FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 26.001.

Faisant suite à une résolution du Conseil d'Administration, il est noté que le nouveau siège statutaire et adresse du principal établissement de la société, à compter du 3 juin 2002, est:

49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2002, vol. 569, fol. 10, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84076/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

PRUMERICA LIQUID RESERVE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 68.487.

Faisant suite à une résolution du Conseil d'Administratio, il est noté que le nouveau siège statutaire et adresse du principal établissement de la société, à compter du 3 juin 2002, est:

49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2002, vol. 569, fol. 10, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84078/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

PRUMERICA INVESTMENT MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 28.214.

Faisant suite à une résolution du Conseil d'Administration, il est noté que le nouveau siège statutaire et adresse du principal établissement de la société, à compter du 3 juin 2002, est:

49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2002, vol. 569, fol. 10, case 1 – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84079/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

BISCAY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 46.938.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 11 novembre 2002, en se référant à l'article 100 de la loi des sociétés commerciales du 10 août 1915, de ne pas procéder à la continuation des activités de la société. (liquidation)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 73, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature..

(84091/779/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

DATA GRAPHIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 42.166.

—
*Extrait des délibérations de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires
tenue au siège social de la société en date du 5 novembre 2002 à 11 heures*

Décisions

L'assemblée a décidé à l'unanimité:

- de prendre acte de la démission de Monsieur Eric Vanderkerken de sa fonction d'administrateur de la société.
- de donner décharge à l'administrateur démissionnaire de toute responsabilité résultant de l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.
- de nommer en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Frédéric Deflorenne, employé privé, demeurant professionnellement à L-1450 Luxembourg, Côte d'Eich, 73, qui terminera le mandat de son prédécesseur.
- de prendre acte de la démission de Monsieur Jean-Marc Faber de sa fonction de commissaire aux comptes de la société.
- de donner décharge au commissaire aux comptes démissionnaire de toute responsabilité résultant de l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.
- de nommer en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire Monsieur Jacques Berns, employé privé, demeurant professionnellement à L-1450 Luxembourg, Côte d'Eich, 73, qui terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour extrait conforme

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 78, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84080/751/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

FARTON HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 49.229.

Société constituée le 11 novembre 1994, par M^e Reginald Neuman, acte publié au Mémorial C n° 61 du 7 février 1995.

Les statuts ont été modifiés le 24 février 1998 par Maître Reginald Neuman (Mémorial C n° 382 du 27 mai 1998) et le 4 octobre 2001.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une lettre datée du 4 octobre 2002 que le commissaire démissionne avec effet immédiat.

Il résulte d'une lettre recommandée datée du 5 novembre 2002 que le siège social est dénoncé avec effet au 15 décembre 2002.

Pour extrait

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 72, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84084/239/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

FARTON S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 49.230.

Société constituée le 11 novembre 1994 par M^e Reginald Neuman, acte publié au Mémorial C n° 61 du 7 février 1995.

Les statuts furent modifiés le 24 février 1998 par Reginald Neuman (Mémorial C n° 382 du 27 mai 1998) et le 28 juin 2001.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une lettre datée du 4 octobre 2002 que le commissaire démissionne avec effet immédiat.

Il résulte d'une lettre recommandée datée du 5 novembre 2002 que le siège social est dénoncé avec effet au 15 décembre 2002.

Pour extrait

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 72, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84085/239/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

84253

BRUGEFI INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 25.657.

—
Les comptes annuels au 30 septembre 2001, soumis à l'Assemblée Générale du 4 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 72, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2002.

M^e A. Rukavina

L'administrateur ad hoc

(84082/297/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

BRUGEFI INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 25.657.

—
EXTRAIT

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 5 décembre 2000, l'autorisation fut accordée de procéder dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998 aux formalités de conversion du capital social en Euro et d'adapter les statuts en conséquence.

Par décision du conseil du 4 décembre 2001, dûment ratifiée à l'unanimité par l'assemblée générale des actionnaires en date du 4 décembre 2001, les décisions suivantes furent prises:

1. Suppression de la valeur nominale des actions de BRUGEFI INVEST S.A.

2. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, il fut décidé de convertir, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, le capital social actuellement exprimé en francs belges, en Euro.

Ainsi, le capital social s'établit à Euro 15.251.897,- (quinze millions deux cent cinquante et un mille huit cent quatre-vingt-dix-sept Euro).

3. Il fut décidé de modifier l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} Alinéa.** Le capital souscrit est fixé à Euro 15.251.897,- (quinze millions deux cent cinquante et un mille huit cent quatre-vingt-dix-sept Euro), représenté par 61.526 (soixante et un mille cinq cent vingt-six) actions sans valeur nominale.»

Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour extrait conforme

A. Rukavina

L'administrateur ad hoc

(84082A/297/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

VEREINS- UND WESTBANK AG, Filiale Luxembourg.

—
Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, vol. 576, fol. 43, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2002.

VEREINS- UND WESTBANK AG, Filiale Luxembourg

Signatures

(84089/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

FJC IMMOBILIERE, Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-Rue.
R. C. Luxembourg B 59.341.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 11 novembre 2002, vol. 576, fol. 46, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Signature.

(84189/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

EL BAIK FOOD SYSTEMS Co, Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 59.059.

Société constituée le 29 avril 1997 par Maître Reginald Neuman publié au Mémorial C n° 416 du 31 juillet 1997.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une lettre datée du 24 octobre 2002 que le commissaire démissionne avec effet immédiat.

Il résulte d'une lettre recommandée datée du 5 novembre 2002 que le siège social est dénoncé avec effet au 31 décembre 2002.

Pour extrait

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 72, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84086/239/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

NEW SOUND GENERATION, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-3823 Schifflange, 5, rue de la Croix.

—
STATUTS

Entre les soussignés:

1. Staus Steve
2. Zondacq Yves
3. Pick Patricia
4. Koob Cathy
5. Ney Jeff

Et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et les présents statuts.

1. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination de NEW SOUND GENERATION, A.s.b.l.

Art. 2. L'association a pour objet de donner aux gens la possibilité de se rencontrer pour exercer toute activité se rapportant directement ou indirectement à la réalisation de manifestations culturelles, fêtes musicales, concerts et toutes activités s'en rapprochant. Elle peut s'affilier à toutes autres organisations nationales ou internationales ayant comme but la promotion de la musique. Elle s'efforce de créer et d'entretenir des relations amicales entre ses adhérents, de maintenir et de promouvoir le fair-play dans le domaine de la lumière et du son et assurer la défense des intérêts auprès des autorités.

Art.3. L'association a son siège social à Schifflange, 5, rue de la Croix, et peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 4. Elle peut louer ou acquérir de l'immobilier, du mobilier et du matériel roulant en vue de réaliser son objet social.

Art. 5. La durée de l'association est indéterminée.

2. Administration

Art. 6. L'association est gérée par un Conseil d'Administration composé de 6 membres au moins, élus par l'Assemblée Générale. La durée de leur mandat est de 2 ans.

Art. 7. La signature conjointe de 2 membres de conseil d'administration engage l'association.

Art. 8. Le conseil administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

3. L'établissement des comptes

Art. 9. Le Conseil d'Administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'Assemblée Générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

4. Modification des statuts

Art. 10. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

5. Dissolution et Liquidation

Art. 11. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifié.

Art. 12. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'Assemblée Générale.

6. Disposition finale

Art. 13. La dissolution de l'association peut être prononcée par l'Assemblée Générale conformément aux dispositions de la loi sur la matière. La même Assemblée Générale qui prononce valablement la dissolution, statue également sur l'affectation de l'actif social restant net, après acquittement de toutes dettes et apurement des charges.

7. Assemblée Générale

Art. 14. L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président. Elle peut être convoquée par voie orale ou écrite. Pour les votes il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

8. Membres

Art. 15. Pour devenir membre on doit présenter une d'adhésion écrite au Conseil d'Administration, qui décide l'admission du candidat.

Art. 16. le nombre minimum des membres associés est de 5 personnes.

Art. 17. Tous membre peut quitter l'association en adressant par écrit sa démission au Conseil d'Administration.

Art. 18. Tout associé peut être exclu par le Conseil:

- en cas d'infraction grave aux présents statuts,
- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatés par le Conseil.

9. Assemblée Générale

Art. 19. L'Assemblée Générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribué à un autre organe de l'association.

10. Assemblée Générale Extraordinaire

Certaines personnes sont nommées administrateurs:

Staus Steve
Zondacq Yves
Pick Patricia
Koob Cathy
Ney Jeff
Staus Sven

11. Réunion du Conseil d'Administration

Finalement, le conseil s'est réuni et a désigné, à l'unanimité:

Staus Steve, apprenti en installation sanitaire, luxembourgeois, demeurant à Schiffflange, comme président,
Zondacq Yves, chauffeur de bus, luxembourgeois, demeurant à Schiffflange, comme vice-président,
Pick Patricia, étudiante en commerce et gestion, luxembourgeoise, demeurant à Boevange/Attert, comme trésorier,
Koob Cathy, secrétaire, luxembourgeoise, demeurant à Esch-sur-Alzette, comme secrétaire.

S. Staus / Y. Zondacq / P. Pick / C. Koob / J. Ney

Président / Vice-Président / Trésorier / Secrétaire / Webmaster

(84088/999/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

LUXMOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 47.547.

*Extrait du procès-verbal des résolutions prises par le conseil d'administration
de la société LUXMOR S.A. (la «Société») par voie circulaire
en date du 9 avril 2002*

Résolution

Le conseil d'administration prend note de la démission de Monsieur John William Margison en tant qu'administrateur de la société et nomme en son remplacement Monsieur Brian Geoffrey Acton, administrateur de société, demeurant à Sarnia House, Le Truchot, St. Peter Port, Guernsey GY1 4 EN.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité par le conseil d'administration et sera soumise à ratification à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires de la société.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

L'Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2002, vol. 576, fol. 55, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84273/651/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2002.

ADDAX HOLDING CO S.A., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 59.052.

Société constituée le 25 avril 1997 par Maître Reginald Neuman publié au Mémorial C n° 416 du 31 juillet 1997.

EXTRAIT

Il résulte d'une lettre datée du 5 novembre 2002 que le commissaire démissionne avec effet immédiat.

Il résulte d'une lettre recommandée datée du 5 novembre 2002 que le siège social est dénoncé avec effet au 31 décembre 2002.

Pour extrait

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 72, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84087/239/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

ADELPHI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.

R. C. Luxembourg B 54.814.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 73, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2002.

Signature

Un mandataire

(84090/779/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

ADELPHI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.

R. C. Luxembourg B 54.814.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 15 octobre 2002, en se référant à l'article 100 de la loi des sociétés commerciales du 10 août 1915, de ne pas procéder à la continuation des activités de la société (en liquidation)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2002, vol. 576, fol. 73, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(84092/779/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

MIKRA-LUXEMBOURG, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1273 Luxembourg, 9, rue de Bitbourg.

H. R. Luxemburg B 45.334.

Feststellung der Übertragung von Anteilen

Durch zwei Übertragungen von Geschäftsanteilen vom 21. Oktober 2002 und vom 30. Oktober 2002, setzt sich das Gesellschaftskapital der MIKRA LUXEMBOURG, GmbH, mit Sitz in L-1273 Luxembourg, 9, rue de Bitbourg, folgendermassen zusammen:

- Herr Joachim Mittermüller, einundfünfzig Anteile.	51 Anteile
- Frau Birgit Mittermüller-Stein, neunundvierzig Anteile.	49 Anteile
Total	100 Anteile

Luxemburg, den 30. Oktober 2002.

Unterschriften.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2002, vol. 576, fol. 53, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84108/503/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

LIMPIDE HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 42.600.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 12 novembre 2002, vol. 576, fol. 53, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2002.

Pour LIMPIDE HOLDING S.A.H.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(84093/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

PAPETERIE EUGENE HOFFMAN-VILLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 56.788.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 12 novembre 2002, vol. 576, fol. 53, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2002.

Pour PAPETERIE EUGENE HOFFMAN-VILLE S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(84094/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

HESPER GRUND UND BODEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 203, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 78.112.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 12 novembre 2002, vol. 576, fol. 53, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2002.

Pour HESPER GRUND UND BODEN S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(84095/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

NETTOYAGE HYGIENE SECURITE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 50, rue de Beggen.
R. C. Luxembourg B 85.729.

Constatacion de cession de parts sociales

Suite à une cession de parts sociales sous-seing privé en date du 6 novembre 2002, il résulte que le capital social de la société NETTOYAGE HYGIENE SECURITE, S.à r.l., se répartit désormais comme suit:

PLANETE S.A., avec siège social à L-1220 Luxembourg, 50, rue de Beggen	90 parts sociales
Madame Marie-Rose Haeck-Mares, administrateur de sociétés, demeurant à L-4341 Esch-sur-Alzette, 24, rue de Velletri	10 parts sociales
Total	100 parts sociales

Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2002, vol. 576, fol. 53, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(84107/503/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

PE & PE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6470 Echternach, 6, rue de la Montagne.
R. C. Luxembourg B 6.327.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 12 novembre 2002, vol. 576, fol. 53, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2002.

Pour PE & PE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(84096/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

ZERF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7481 Tuntange, 3, rue de Hollenfels.
R. C. Luxembourg B 84.399.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 12 novembre 2002, vol. 576, fol. 53, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2002.

Pour ZERF S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(84097/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

LINSTER HIGH TECH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 66.637.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 12 novembre 2002, vol. 576, fol. 53, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2002.

Pour LINSTER HIGH TECH S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(84098/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

S.A.E. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 89.017.

RECTIFICATIF

Le soussigné Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), déclare par les présentes que dans un acte de constitution, reçu par son ministère en date du 4 septembre 2002, enregistré à Grevenmacher, le 17 septembre 2002, vol. 520, fol. 9, case 4, pour compte de la société S.A.E. S.A., ayant son siège social à L-1217 Luxembourg, 11, rue Beaumont (R. C. Luxembourg section B numéro 89.017), publié au Mémorial C numéro 1560 du 30 octobre 2002:

il y a lieu de procéder à la rectification suivante, suite à une erreur matérielle:

il faut lire dans la rubrique:

Ausserordentliche Generalversammlung

«1.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.»

Junglinster, le 6 novembre 2002.

J. Seckler

Notaire

Enregistré à Grevenmacher, le 7 novembre 2002, vol. 169, fol. 83, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(84299/231/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2002.

URSCHEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5531 Remich, 16A, route de l'Europe.
R. C. Luxembourg B 74.906.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 12 novembre 2002, vol. 576, fol. 53, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2002.

Pour URSCHEL, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(84099/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

CORSAIR (LUXEMBOURG) N°3 S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the eleventh of October.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Appeared:

1.- STICHTING CORSAIR LUXEMBOURG Nr 3, a foundation (Stichting) established under the laws of The Netherlands, registered with the Amsterdam Chamber of Commerce under number 3418 0193 and having its statutory office in The Netherlands at Herengracht 450, 1017 CA Amsterdam.

2.- STICHTING PARTICIPATIE DITC AMSTERDAM, a foundation (Stichting) established under the laws of The Netherlands, registered with the Amsterdam Chamber of Commerce under number 3414 8998 and having its statutory office in The Netherlands at Herengracht 450, 1017 CA Amsterdam.

Represented by Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium), by virtue of proxies given under private seal, which, initialled *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the hereinabove stated capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a «société anonyme» which they declared to organize among themselves.

Chapter I.- Name - Registered office - Object - Duration**Art. 1. Form, Name**

1.1 A Luxembourg company (stock company «société anonyme») is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles (the «Articles»).

1.2 The Company exists under the firm name of CORSAIR (LUXEMBOURG) N°3 S.A.

Art. 2. Registered Office

2.1 The Company has its Registered Office in the City of Luxembourg. The Board of Directors is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the Company's corporate seat.

2.2 Should any political, economic or social events of an exceptional nature occur or threaten to occur which are likely to affect the normal functioning of the Registered Office or communications with abroad, the Registered Office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such decision will not affect the Company's nationality which will notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the Registered Office will be made by the Board of Directors.

Art. 3. Object

3.1 The objects of the Company are to take participations in Luxembourg or foreign entities and also to invest in a portfolio of securities or similar instruments (including but not limited to shares, warrants and equity securities), bonds, notes, loans and other debt instruments or securities, trade receivables or other forms of claims, obligations (including but not limited to synthetic securities obligations), to acquire rights or participations in loans and in financial derivatives agreements or instruments, to enter into any agreements relating to such portfolio and to grant pledges, guarantees or other security interests of any kind under any law to Luxembourg or foreign entities.

3.2 The Company may also:

(a) raise funds through, including, but not limited to, the issue of promissory notes, bonds, notes and other debt instruments or debt securities, the use of financial derivatives or otherwise and obtain loans or any other form of credit facility;

(b) enter into any kind of credit derivative agreements such as, but not limited to, swap agreements under which the Company may provide credit protection to the swap counterparty;

(c) grant security for funds raised, including bonds, obligations and notes issued, and to grant security for indemnities given by the Company;

(d) enter into agreements, including, but not limited to:

1. underwriting agreements, marketing agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other contracts for services, selling agreements, in relation to the raising of funds;

2. interest and/or currency exchange agreements and other financial derivative agreements in connection with the objects mentioned under 3.2 (a), (b), (c) and (d) 1 above; and

3. bank and cash administration agreements, liquidity facility agreements, credit insurance agreements and agreements creating security in connection with the objects mentioned under 3.2 (a), (b), (c), (d) 1 and 2 above.

3.3 The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil its objects as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on holding companies.

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II.- Capital

Art. 5. Capital

5.1 The subscribed capital is set at Euro thirty-one thousand (Euro 31,000), divided into thirty-one (31) registered shares with a par value of Euro one thousand (Euro 1,000) each, fully paid up (by 100 %).

5.2 A register of registered shares shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions will be taken from a counterfoil register and signed by two Directors.

Art. 6. Form of the shares

The shares are in principle in registered form, or in bearer form at the request of the shareholders and subject to legal conditions.

Art. 7. Payment of shares

Payments on shares not fully paid up at the time of subscription may be made at the time and upon conditions which the Board of Directors shall from time to time determine. Any amount called up on shares will be charged equally on all outstanding shares which are not fully paid up.

Art. 8. Modification of Capital

8.1 The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by resolutions of the shareholders adopted in the manner legally required for amending the Articles.

8.2 The Company can repurchase its own shares within the limits set by law.

Chapter III.- Directors - Board of Directors - Statutory auditors

Art. 9. Board of Directors

9.1 The Company is managed by a Board of Directors, consisting of at least three members, who need not be shareholders. A legal entity may be a member of the Board of Directors

9.2 The Directors are appointed by the annual general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for 6 years from the date of his election.

9.3 In the event of vacancy of a member of the Board of Directors appointed by the general meeting of shareholders because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

Art. 10. Meetings of the Board of Directors

10.1 The Board of Directors may elect a Chairman from among its members. The first Chairman may be appointed by the first general meeting of shareholders. If the Chairman is unable to be present, he will be replaced by a Director elected for this purpose from among the Directors present at the meeting.

10.2 The meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any two Directors. In case that all the Directors are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities.

10.3 The Board of Directors can only validly meet and take decisions if a majority of members is present or represented by proxies. Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, by telegram or telefax another Director as his proxy. A Director may also appoint another Director to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

10.4 All decisions by the Board of Directors require a simple majority of votes cast. In case of ballot, the Chairman has a casting vote.

10.5 The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating Director being able to hear and to be heard by all other participating Directors using this technology shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

10.6 Circular resolutions of the Board of Directors can be validly taken if approved in writing and signed by all of them in person. Such approval may be in a single or in several separate documents sent by fax, e-mail, telegram or telex. These resolutions shall have the same effect as resolutions voted at the Directors' meetings, duly convened.

10.7 Votes may also be cast by fax, e-mail, telegram, telex, or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

10.8 The minutes of a meeting of the Board of Directors shall be signed by all Directors present at the meeting. Extracts shall be certified by the Chairman of the Board of Directors or by any two Directors.

Art. 11. General Powers of the Board of Directors

Full and exclusive powers for the administration and management of the Company are vested in the Board of Directors, which is competent to determine all matters not expressly reserved to the general meeting of shareholders by law or by the present Articles.

Art. 12. Delegation of Powers

12.1 The Board of Directors may delegate the day-to-day management of the Company's business, in its widest sense, to any Director or to third persons, who need not be shareholder of the Company.

12.2 Delegation of the day-to-day management to a Director is subject to prior authorisation by the general meeting of shareholders.

12.3 The first managing Director may be appointed by the first general meeting of shareholders.

12.4 It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not to be Directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 13. Representation of the Company

In all circumstances, the Company shall be bound by the single signature of any Director or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by any two Directors acting jointly.

Art. 14. Statutory Auditor

14.1 The Company is supervised by one or more statutory auditors, who are appointed by the general meeting of shareholders.

14.2 The duration of the term of the appointment of a statutory auditor is determined by the general meeting of shareholders. The appointment may, however, not exceed a period of six years.

14.3 The statutory auditors are re-eligible.

Chapter IV.- General meeting of shareholders**Art. 15. Powers of the general meeting of shareholders**

15.1 The general meeting of shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

15.2 Unless otherwise provided by law or by the Articles, all decisions by the annual or ordinary general meeting of shareholders shall be taken by simple majority of votes, regardless of the proportion of the capital represented.

15.3 An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles.

15.4 If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Mémorial and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes of the shareholders present or represented.

15.5 However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of the shareholders and bondholders.

15.6 In case that all the shareholders are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities.

Art. 16. Place and Date of the Annual general meeting of shareholders

The annual general meeting of shareholders is held in the City of Luxembourg, at a place specified in the notice convening the meeting in Luxembourg on the first Friday of September, at 4.00 p.m., and for the first time in 2004. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Art. 17. Other general meetings

The Board of Directors or the statutory auditors may convene other general meetings. A general meeting has to be convened at the request of the shareholders which together represent one fifth of the capital of the Company.

Art. 18. Votes

18.1 Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any general meeting, even the annual general meeting of shareholders, by appointing another person as his proxy in writing or by telegram, telex or telefax.

18.2 If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior written notice or publication.

Chapter V.- Business year - Distribution of profits**Art. 19. Business Year**

19.1 The business year of the Company begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year, except for the first business year which commences on the date of incorporation of the Company and ends on thirty-one December 2003.

19.2 The Board of Directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report of the operations of the Company at least one month prior to the annual general meeting of shareholders to the statutory auditors who shall make a report containing comments on such documents.

Art. 20. Distribution of Profits

20.1 Each year at least five per cent of the net profits has to be allocated to the legal reserve account. This allocation is no longer mandatory if and as long as such legal reserve amounts to at least one tenth of the capital of the Company.

20.2 After allocation to the legal reserve, the general meeting of shareholders determines the appropriation and distribution of net profits.

20.3 The Board of Directors may resolve to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Chapter VI.- Dissolution - Liquidation**Art. 21. Dissolution, Liquidation**

21.1 The Company may be dissolved by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles.

21.2 Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders.

Chapter VII.- Applicable law**Art. 22. Applicable Law**

All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

The Articles having thus been established, the above-named parties have subscribed for the thirty-one (31) shares as follows:

1. STICHTING CORSAIR LUXEMBOURG Nr 3	30 shares
2. STICHTING PARTICIPATIE DITC AMSTERDAM	1 share
Total: thirty-one shares	<u>31 shares</u>

All these shares have been fully paid up, so that the sum of Euro thirty-one thousand (Euro 31,000) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation at about thousand eight hundred Euro.

First extraordinary general meeting of shareholders

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting of shareholders and have unanimously passed the following resolutions:

1. The Company's address is fixed at L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
2. The following have been elected as Directors for a duration of six (6) years, their mandate expiring on occasion of the annual general meeting of shareholders to be held in 2008:
 - a) Peter Dickinson, 2, boulevard Konrad Adenauer L-1115 Luxembourg, Banker;
 - b) Adriano Vinciotti, 2, boulevard Konrad Adenauer L-1115 Luxembourg, Banker;
 - c) Jan Rouppe van der Voort, Herengracht 450, Amsterdam, 1017 CA, Netherlands, Banker;
3. The following has been appointed as statutory auditor for the same period: THEMIS AUDIT LIMITED, Abbot Building, PO Box 3186, Roadtown, Tortola, BVI;
4. The extraordinary general meeting of shareholders authorizes the Board of Directors to delegate the daily management of the business of the Company to one or more of its Directors.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille deux, le onze octobre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné

Ont comparu:

1.- STICHTING CORSAIR LUXEMBOURG Nr 3, une fondation (Stichting) de droit hollandais, immatriculée auprès de la Chambre de Commerce de Amsterdam sous le numéro 3418 0193 et ayant son siège social à Herengracht 450, 1017 CA Amsterdam (Pays-Bas).

2.- STICHTING PARTICIPATIE DITC AMSTERDAM, une fondation (Stichting) de droit hollandais, immatriculée auprès de la Chambre de Commerce de Amsterdam sous le numéro 3414 8998 et ayant son siège social à Herengracht 450, 1017 CA Amsterdam (Pays-Bas).

Ici représentées par Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique), en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme (la «Société») qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination

1.1 Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts (les «Statuts»).

1.2 La Société adopte la dénomination CORSAIR (LUXEMBOURG) N°3 S.A.

Art. 2. Siège social

2.1 Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le Conseil d'Administration est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le Conseil d'Administration.

Art. 3. Objet

3.1 Les objets de la Société sont de prendre des participations dans des entités luxembourgeoises ou étrangères et également d'investir dans un portefeuille comprenant des titres ou autres instruments (incluant mais non limités aux actions, warrants et autres titres), des titres, des obligations, des prêts et autres instruments similaires, des créances commerciales ou autres formes de créances, des dettes, des obligations (notamment, sans que ceci soit limitatif, des obligations de couvertures synthétiques), d'acquérir des droits ou des participations dans des prêts ou contrats sur des produits dérivés ou autres instruments, de conclure des contrats relatifs à ce portefeuille et de fournir des gages, garanties et autres sûretés de toutes sortes soumis à une quelconque loi et accordés à des entités luxembourgeoises ou étrangères.

3.2 La Société peut également:

(a) réunir des fonds, et notamment émettre des billets à ordre, des titres, des obligations et autres dettes, utiliser des instruments financiers dérivés ou autres et conclure des emprunts ou tout autre forme de moyen de crédit;

(b) entrer dans toute forme de contrats de crédit dérivés tels que, mais sans que cela soit limitatif, des contrats de swap en vertu desquels la Société fournira une protection de crédit à la contre-partie;

(c) accorder des sûretés en garantie des fonds obtenus par le biais notamment de l'émission d'obligations et de titres, et accorder des garanties pour les engagements consentis par la Société;

(d) conclure des contrats et notamment, sans que cette liste soit limitative:

1. des contrats de garantie, des accords de distribution, des contrats de gestion, des contrats de conseils, des contrats d'administration et autres contrats de services, des contrats de vente, en relation avec les capitaux que la Société s'est procurée;

2. des contrats d'échange sur devises ou taux d'intérêts et tous autres contrats sur des produits dérivés en relation avec les objets mentionnés dans l'article 3.2 les points (a), (b) (c) et (d) 1 ci-dessus;

3. des contrats bancaires, contrats de facilités de crédit, des contrats d'assurance-crédit et des contrats portant sur des garanties en relation avec les objets mentionnés dans l'article 3.2 points (a), (b), (c) et (d) 1 et 2 ci-dessus.

3.3 La Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participation financières.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital

Art. 5. Capital social

5.1 Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille (31.000,-) Euro, divisé en trente et une (31) actions nominatives d'une valeur nominale de mille (1.000,-) Euro chacune, entièrement libérée (à raison de 100 %).

5.2 Un registre d'actions nominatives est conservé au siège social de la Société, où il pourra être consulté par tout actionnaires. Ce registre contient toutes informations requises par l'article 39 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les Sociétés Commerciales. La propriété des actions nominatives est établie par l'inscription dans ledit registre. Les certificats attestant de ces inscriptions seront constitués par une copie du registre et signés par deux Administrateurs.

Art. 6. Nature des actions

Les actions sont, en principe, nominatives, ou au porteur à la demande des actionnaires et dans le respect des conditions légales.

Art. 7. Versements

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et aux conditions que le Conseil d'Administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Modification du capital social

8.1 Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

8.2 La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administrateurs - Conseil d'administration - Commissaires**Art. 9. Conseil d'Administration**

9.1 La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration.

9.2 Les Administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

9.3 En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale des actionnaires pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration

10.1 Le Conseil d'Administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou de deux Administrateurs. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

10.3 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite en original ou en copie. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

10.4 Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

10.5 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est-à-dire notamment d'entendre et d'être entendu, dans un tel cas, les Administrateurs utilisant ce type de technologie seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

10.6 Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax, e-mail, télégramme ou télex. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué.

10.7 Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que télécopie, e-mail, télégramme, facsimilé, ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

10.8 Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

Art. 11. Pouvoirs généraux du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'Administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 12. Délégation de pouvoirs

12.1 Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société, entendue dans son sens le plus large, à tout Administrateur ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société.

12.2 La délégation à un Administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

12.3 Le premier Administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

12.4 Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Représentation de la Société

En toutes circonstances, la Société sera engagée par la signature d'un seul des Administrateurs ou de toute autre personne à laquelle le pouvoir de signature aura été délégué conjointement par deux quelconques des Administrateurs de la Société.

Art. 14. Commissaire aux comptes

14.1 La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

14.2 La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

14.3 Ils sont rééligibles.

Titre IV.- Assemblée générale des actionnaires**Art. 15. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires**

15.1 L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

15.2 Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée annuelle ou ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix émises, quelles que soient la portion du capital représentée.

15.3 Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier les Statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

15.4 Si la première de ces conditions n'est pas remplie une nouvelle assemblée des actionnaires peut être convoquée, dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des actionnaires délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des actionnaires, les résolutions pour être valables devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

15.5 Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et des obligataires.

15.6 Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

Art. 16. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le premier vendredi du mois de septembre à 16.00 heures, et pour la première fois en 2004. L'assemblée générale annuelle peut être tenue à l'étranger si le Conseil d'Administration considère de manière absolue et définitive que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 17. Convocation des assemblées générales des actionnaires

Le Conseil d'Administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 18. Votes

18.1 Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par une autre personne désignée par écrit ou par télégramme, télex ou fax.

18.2 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable ou publication.

Titre V.- Année sociale - Répartition des bénéfices**Art. 19. Année sociale**

19.1 L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année, sauf pour la première année sociale qui commence au jour de la constitution de la Société et qui se termine au trente et un décembre 2003.

19.2 Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 20. Répartition des bénéfices

20.1 Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

20.2 Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

20.3 Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution - Liquidation**Art. 21. Dissolution, liquidation**

21.1 La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

21.2 Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Loi applicable**Art. 22. Loi applicable**

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 31 actions comme suit:

1. STICHTING CORSAIR LUXEMBOURG Nr 3	30 actions
2. STICHTING PARTICIPATIE DITC AMSTERDAM	1 action
Total: trente et une actions	31 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) Euro se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille huit cents Euro.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.
2. Sont appelés aux fonctions d'Administrateur pour une durée de six (6) ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2008:
 - a) Peter Dickinson, 2, boulevard Konrad Adenauer L-1115 Luxembourg, banquier;
 - b) Adriano Vinciotti, 2, boulevard Konrad Adenauer L-1115 Luxembourg, banquier;
 - c) Jan Rouppe van der Voort, Herengracht 450, Amsterdam, 1017 CA, Netherlands, banquier;
3. Est appelé aux fonctions de commissaire pour la même période: THEMIS AUDIT LIMITED, Abbot Building, PO Box 3186, Roadtown, Tortola, BVI.
4. L'assemblée générale des actionnaires autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes;

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2002, vol. 136S, fol. 73, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2002.

J. Elvinger.

(84115/211/458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

KM (LUXEMBOURG) HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

—
STATUTES

In the year two thousand and two, on the eleventh of November.

Before us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

KERR McGEE DUBLIN LIMITED, having its registered office at 6 Fitzwilliam Square Dublin 2, Ireland, here represented by Miss. Rachel Uhl, jurist, residing in Kédange, France, by virtue of a proxy established in Oklahoma, on November 7, 2002.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, and negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, which may be convertible.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name KM (LUXEMBOURG) HOLDING, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at one hundred twenty-two million three hundred twenty-one thousand four hundred sixty Euro (EUR 122,321,460.-) divided into four million seventy-seven thousand three hundred eighty-two (4,077,382) shares with a nominal value of thirty Euro (EUR 30.-) each.

The four million seventy-seven thousand three hundred eighty-two (4,077,382) shares have been subscribed by KERR McGEE DUBLIN LIMITED, prenamed, which is the sole shareholder of the Company.

The shares have been fully paid up by contribution in kind of all its assets and liabilities by KERR McGEE DUBLIN LIMITED, which are hereby transferred to and accepted by the Company and its sole shareholder at the value of one hundred twenty-two million three hundred twenty-one thousand four hundred eighty Euro and thirty-three cents (EUR 122,321,480.33).

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his powers to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings. Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager(s) showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

Art. 13. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the Company's share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 16. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the partners.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2002.

Subscription - Payment

All four million seventy-seven thousand three hundred eighty-two (4,077,382) shares have been subscribed by KERR McGEE DUBLIN LIMITED, prenamed.

All the shares have been fully paid up by contribution in kind of all the assets and liabilities of KERR McGEE DUBLIN LIMITED, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the value of such assets and liabilities has been given to the undersigned notary by a certified contribution balance sheet of KERR McGEE DUBLIN LIMITED as per October 31, 2002.

Further to this, the management of KERR McGEE DUBLIN LIMITED has declared that it will accomplish all formalities to transfer legal ownership of all such assets and liabilities to KM (LUXEMBOURG) HOLDING, S.à r.l.

Contribution Tax payment exemption

Insofar the contribution in kind consists of all the assets and liabilities of a company incorporated in the European Union (Ireland) to another company incorporated in the European Union, the Company refers to article 4-1 of the law dated December 29th, 1971, which provides for capital tax exemption.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at six thousands euros.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder of the Company takes the following resolutions:

1. The number of managers is fixed at four (4).
2. The Company will be administered by:
 - Ms. Melody A. Walke, with address at 811 Carriage Ln., Norman OK 73069
 - Mr John M. Rauh, with address at 4909 Barrington Lane, Edmond OK 73034
 - Mr Robert M. Wohleber, with address at 3700 Eagle's Landing, Jones OK 73049-3462
 - Mr Tim Van Dijk, with address at 9, rue Schiller, 2519 Luxembourg, Luxembourg
 The duration of the managers' mandate is unlimited.
3. The address of the Company is fixed at 21, Allée Scheffer L-2520 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le onze novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

KERR McGEE DUBLIN LIMITED, avec siège social à 6 Fitzwilliam Square Dublin 2, Irlande, représentée par Made-moiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

en vertu d'une procuration donnée en Oklahoma le 7 novembre 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination KM (LUXEMBOURG) HOLDING, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cent-vingt-deux millions trois cents vingt et un mille quatre cent soixante Euro (EUR 122.321.460,-) représenté par quatre millions soixante-dix-sept mille trois cent quatre-vingt-deux (4.077.382) parts sociales de trente Euro (EUR 30,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par KERR McGEE DUBLIN LIMITED, préqualifiée, qui est l'associé unique de la Société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées moyennant apport en nature de tout le patrimoine actif et passif de KERR McGEE DUBLIN LIMITED, prénommée, lequel est par la présente transféré à et accepté par la Société et l'associé unique à la valeur de cent-vingt-deux millions trois cents vingt et un mille quatre cent quatre-vingt Euro et trente-trois centimes (EUR 122.321.480,33).

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société est valablement engagée par la signature de son gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le(s) gérant(s) duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaire le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2002.

Souscription - Libération

Toutes les quatre millions soixante-dix-sept mille trois cents quatre-vingt-deux (4.077.382) parts sociales ont été souscrites par KERR McGEE DUBLIN LIMITED, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées moyennant apport en nature de tout le patrimoine actif et passif de KERR McGEE DUBLIN LIMITED, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de ces actifs et passifs a été donnée au notaire instrumentant par un bilan certifié de KERR McGEE DUBLIN LIMITED en date du 31 octobre 2002.

De plus, la gérance de KERR McGEE DUBLIN LIMITED a déclaré que toutes les formalités pour le transfert de tous ses actifs et passifs à KM (LUXEMBOURG) HOLDING, S.à r.l. seront accomplies.

Requête en exonération des droits proportionnels

Dans la mesure où l'apport en nature consiste dans la totalité des actifs et passifs d'une société ayant son siège social dans l'Union Européenne (Irlande) à une autre société ayant son siège social dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ six mille euros.

Décisions de l'associé unique

L'associé unique de la Société prend les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à quatre (4).

2. La société sera gérée par:

- Madame Melody A. Walke, demeurant à 811 Carriage Ln., Norman OK 73069

- Monsieur John M. Rauh, demeurant à 4909 Barrington Lane, Edmond OK 73034

- Monsieur Robert M. Wohleber, demeurant à 3700 Eagle's Landing, Jones OK 73049-3462

- Monsieur Tim Van Dijk, demeurant à 9, rue Schiller, 2519 Luxembourg, Luxembourg

La durée du mandat des gérants est illimitée.

3. L'adresse du siège social est fixée au 21, allée Scheffer L-2520 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2002, vol. 136S, fol. 97, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2002.

J. Elvinger.

(84114/211/295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

HIRSLANDEN HEALTHCARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the twenty-fifth day of October,
Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

1. HIRSLANDEN INVESTMENTS S.A., a company organised under the laws of Luxembourg, with registered office in L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard Prince Henri,

represented by Mr Marco Bus, director, residing in Luxembourg,

2. SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, a société anonyme organised under the laws of Luxembourg with registered office in L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard Prince Henri, registered with the Companies' Registrar of Luxembourg under the number B 13.859

represented by Mr Marco Bus and Mrs Stella Jayne LeCras, private employees, residing in Luxembourg.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to record as follows the Articles of Incorporation of a société anonyme which they form between themselves:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme under the name of HIRSLANDEN HEALTHCARE S.A. (hereafter the «Corporation»).

Art. 2. The Corporation is established for an indefinite duration. The Corporation may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-one hereof.

Art. 3. The object of the Corporation is the holding of participations in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Corporation may also hold interests in partnerships.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion, it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Corporation may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

The Corporation is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July, 1929.

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg, in the Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the Grand Duchy of Luxembourg by resolution of the board of directors. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The corporate capital is set at thirty-five thousand Euro (EUR 35,000.-) consisting of twenty-eight thousand (28,000) registered shares with a nominal value of one point twenty-five Euro (EUR 1.25) per share.

A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Corporation. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

The Corporation shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

The transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer inscribed on the register of shareholders, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. The Corporation may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Corporation.

The shares may redeemed subject to the following conditions set forth in Article 49-8 of the law of 10th August, 1915, on commercial companies, as amended:

(i) the shares shall be fully paid-up on issue;

(ii) (a) The Corporation shall serve a notice (the «purchase notice») upon the person appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be repurchased, specifying the shares to be repurchased, the purchase price to be paid for such shares and the place at which the purchase price in respect of such shares is payable. Any such notice may be served upon such holder by posting the same in a registered envelope addressed to such holder at his last address known to or appearing in the books of the Corporation. The said holder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Corporation the relevant share certificate or certificates, if any. Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice (and whether or not such holder shall have delivered the share certificate or certificates as required above) such holder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and his name shall be removed as the holder of such shares from the register of shareholders. Any such holder will cease to have any rights as a shareholder with respect to the shares to be repurchased as from the date specified in the purchase notice referred to above;

(b) The price to be paid for each share so repurchased will be determined by the board of directors but shall not be lower than the nominal value of such shares;

(c) Payment of the purchase price will be made to the owner of such shares in Euro, and will be deposited by the Corporation with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) for payment to such owner upon surrender of the relevant certificate or certificates representing the shares specified in such purchase notice. Upon deposit of such price as aforesaid, no person interested in the shares specified in such purchase notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Corporation or its assets in respect thereof, except for the right of the holder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid;

(d) The exercise by the Corporation of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than as appeared to the Corporation at the date of any purchase notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Corporation in good faith;

(e) The paragraphs (a) to (d) inclusive shall also be applicable in case the repurchase is requested by the shareholder in respect of his shares, provided that such repurchase request may only be made regarding all the shares held by such shareholder;

(iii) the redemption price may only be made by using sums available for distribution in accordance with Article 72-1, paragraph (1) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended, or proceeds of a new issue made with a view to carry out such redemption;

(iv) an amount equal to the aggregate nominal value of all the shares so redeemed must be transferred to a reserve which may not be distributed to the shareholders except in the event of a reduction in the subscribed capital; this reserve may only be applied to increase the subscribed capital by capitalisation of reserves; and

(v) the preceding sub-paragraph (iv) shall not apply to redemption funded by proceeds from a new issue made with a view to carry out such redemption.

Art. 6. The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-one hereof.

Art. 7. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Tuesday of the month of June at 9.00 a.m.. The first such meeting shall be in 2004.

Is such a day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute discretion and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. The quorum and notice periods required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 10. Shareholders will meet upon call by the board of directors, pursuant to notice setting forth the agenda sent by registered mail to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders.

If, however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 11. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 12. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director, and in respect of shareholders' meetings any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given at least twenty-four hours in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or facsimile of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

The meeting may be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. Votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

The directors, acting unanimously by circular resolution, may express their consent on one or several separate instruments in writing or by cable, telegram, telex or facsimile confirmed in writing which shall together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call, video conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the secretary or by two directors.

Art. 13. The board of directors shall have power to determine the corporate policy and the course and conduct of the management and business affairs of the Corporation. All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

Directors may not bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

Art. 14. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, with the prior consent of the shareholders in general meeting, to any director or directors of the Corporation who may constitute committees deliberating under such terms as the board of directors shall determine. It may also confer powers and special mandates to any person who need not be a director, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation.

Art. 15. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm.

Any director or officer of the Corporation who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

Art. 16. The Corporation will be bound by the joint signature of two directors of the Corporation or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

Art. 17. At the end of the corporate year, the Board of Directors shall draw up the Balance Sheet and the Profit and Loss Accounts in the manner required by law.

The annual accounts of the Corporation are supervised by one or several auditors to be appointed by the shareholders of the Corporation for a period ending at the date of the next general meeting of shareholders. The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 18. The accounting year of the Corporation shall begin on the 1st January of each year and shall terminate on the 31st December of the same year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on the 31st December 2003.

Art. 19. From the annual net profit of the Corporation, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the Corporation as stated in Article five hereof or as increased or reduced from time to time as provided in Article six hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors, declare dividends from time to time.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision by the board of directors and approval by the statutory auditor.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.

The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share and shall revert to the Corporation.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Corporation on behalf of holders of shares.

Art. 20. In the event of dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 21. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by law.

Art. 22. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

Subscriptions

The shares have been subscribed as follows:

<i>Subscriber</i>	<i>Number of Shares</i>
HIRSLANDEN INVESTMENTS S.A.	27,999
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A.	1
Total	<u>28,000</u>

The shares are fully paid up, evidence of which was given to the undersigned notary, so that the amount of thirty-five thousand Euro (EUR 35,000.-) is at the free disposal of the Corporation.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,500.-.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 of the law of 10th August 1915 on commercial companies have been observed.

General Meeting of Shareholders

The above named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, the meeting took the following decisions:

1) The meeting elected as directors:

- Mr Manuel Frias, manager, Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri
- Mr Mike Twinnng, manager, United Kingdom, London, 43-45, Portman Square
- Mr Marco Bus, employee, Luxembourg, 19-21, boulevard Prince Henri

2) The meeting consents to the appointment of Mr Manuel Frias, prenamed, as managing director of the Corporation.

3) The registered office of the Corporation is fixed at L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard Prince Henri.

4) The meeting elected as auditor of the Corporation ERNST & YOUNG S.A., with registered office in L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with the undersigned notary, the present original deed.

Suit la version française des statuts qui précèdent:

L'an deux mille deux, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1. HIRSLANDEN INVESTMENTS S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard Prince Henri, représentée par Monsieur Marco Bus, administrateur, demeurant à Luxembourg,

2. SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard Prince Henri, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 13.859

représentée par Monsieur Marco Bus et par Madame Stella Jayne Le Cras, employés privés, demeurant à Luxembourg,

Les parties comparantes, ès-qualités qu'elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Il existe, entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société anonyme sous la dénomination de HIRSLANDEN HEALTHCARE S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute par une résolution des actionnaires adoptée comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article vingt et un ci-après.

Art. 3. L'objet de la Société est la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autrement, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dette, notes ou autres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des obligations et des titres d'emprunt.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toute mesure de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre pas dans Le champ d'application de la loi sur les sociétés Holding du 31 juillet 1929.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger peuvent être créés par résolution du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à trente-cinq mille Euro (EUR 35.000,-) représenté par vingt-huit mille (28.000) actions en forme nominative d'une valeur nominale de un virgule vingt-cinq Euro (EUR 1,25) par action.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ce registre mentionnera le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions détenues par lui, les montants payés pour chaque action, et le transfert des actions ainsi que les dates de ces transferts.

La Société ne considérera comme propriétaire des actions que ceux dont le nom figure sur le registre des actionnaires.

Le transfert d'une action se fera par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis. La Société peut également accepter comme preuve de transfert d'autres instruments de transfert satisfaisant la Société.

Les actions peuvent être rachetées aux conditions suivantes telles que déterminées dans l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telles que modifiée:

(i) les actions doivent être entièrement libérées le jour de l'émission;

(ii) (a) la Société doit envoyer un avis (l'«avis d'acquisition») à la personne qui selon le registre des actionnaires apparaît comme le propriétaire des actions à racheter, spécifiant les actions à racheter, le prix de rachat et le lieu où ce prix sera payable. Cet avis peut être envoyé à cet actionnaire par lettre recommandée adressée à cet actionnaire à sa dernière adresse connue ou figurant dans les livres de la Société. Cet actionnaire est obligé de délivrer à la Société le certificat d'actions ou les certificats concernés s'il y en a. Immédiatement après la clôture des affaires à la date spécifiée dans l'avis d'acquisition, (que cet actionnaire délivre ou non les certificats tel que requis plus haut) cet actionnaire cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis et son nom en tant que détenteur de ces actions sera supprimé du registre des actionnaires. Un tel actionnaire n'aura plus de droits sur les actions à racheter à partir de la date spécifiée dans l'avis de l'acquisition énoncée ci-dessus;

(b) Le prix à payer pour chaque action ainsi acquise est déterminé par le conseil d'administration, mais ne saurait être inférieur à la valeur nominale;

(c) Le paiement du prix d'acquisition sera fait au propriétaire de ces actions en Euro et sera déposé par la Société dans une banque à Luxembourg ou ailleurs (comme spécifié dans l'avis d'acquisition) en guise de paiement contre remise du certificat concerné ou des certificats représentant les actions rachetables spécifiées dans l'avis d'acquisition. Suite au dépôt de ce prix, comme dit plus haut, aucune personne intéressée par les actions spécifiées dans l'avis d'acquisition, n'aura d'autre intérêt sur ces actions contre la Société ou prétention sur ces avoirs sauf le droit du détenteur apparaissant comme le propriétaire de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêt) de la banque contre remise effective du certificat d'actions ou des certificats comme dit plus haut;

(d) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par cet Article ne peut être remis en question ou invalidé dans quelque cas que ce soit, sur la base qu'il n'y avait pas de preuve suffisante de la propriété des actions par la personne ou que la véritable propriété d'actions était autre que celle qui est apparue à la Société à la date de l'avis d'acquisition pourvu que dans une telle hypothèse les pouvoirs dont il est question plus haut ont été exercés par la Société de bonne foi;

(e) Les paragraphes (a) à (d) inclus s'appliquent pareillement dans l'hypothèse où le rachat est demandé par l'actionnaire pour ses actions, pourvu que cette demande de rachat concerne toutes les actions de cet actionnaire;

(iii) Le prix de rachat peut uniquement être déterminé en utilisant les sommes disponibles pour la distribution conformément à l'article 72-1, paragraphe (1) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée ou qui procèdent d'une nouvelle émission faite en vue d'un pareil rachat;

(iv) Un montant égal à la valeur nominale de toutes les actions ainsi rachetées doit être transféré à une réserve qui ne peut être distribué aux actionnaires sauf dans l'hypothèse d'une diminution du capital souscrit. Cette réserve ne peut être utilisée que pour augmenter le capital souscrit par la capitalisation des réserves; et

(v) Le précédent alinéa (iv) ne s'applique pas au rachat qui a été financé par une nouvelle émission faite en vue d'un pareil rachat.

Art. 6. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision des actionnaires statuant dans les formes requises en matière de modifications de statuts, conformément à l'article vingt et un ci-après.

Art. 7. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, au Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois de juin à 9.00 heures du matin. La première assemblée sera tenue en 2004.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Les quorum et le délai de convocations prévus par la loi régiront la convocation aux assemblées des actionnaires de la Société ainsi que leur déroulement, sous réserve de dispositions contraires des présents statuts.

Chaque action a droit à une voix. Tout actionnaire pourra agir à toute assemblée des actionnaires en déléguant une autre personne comme son représentant par écrit, télécopie, télégramme ou télex.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises aux assemblées des actionnaires dûment convoquées seront adoptées à la majorité simple des présents et votants.

Le conseil d'administration pourra fixer toutes autres conditions que doivent remplir les actionnaires pour participer à une assemblée des actionnaires.

Art. 10. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration suite à un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre recommandée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Si cependant tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 11. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période maximale de six ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un vice-président. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence les actionnaires ou le conseil d'administration pourra désigner un autre administrateur, et pour les assemblées des actionnaires toute autre personne en tant que président pro tempore à la majorité des présents lors de ces assemblées.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné au moins vingt-quatre heures avant le jour prévu pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme ou télex ou par télécopie de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son représentant.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Des votes peuvent également être émis par écrit, par télécopie, télégramme ou télex, ou par téléphone pourvu que dans ce dernier cas ce vote soit confirmé par écrit.

Au cas où à une quelconque réunion le nombre de votes pour et le nombre de votes contre une décision sera égal, le président aura un vote décisif.

Les administrateurs agissant à l'unanimité par résolution circulaire, peuvent exprimer leur accord en un ou plusieurs instruments par écrit, câble, télégramme, télex ou par télécopie, confirmés par écrit, qui ensemble constituent le procès-verbal de la prise de cette décision.

Tout administrateur peut participer à toute réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, vidéo conférence ou par autre équipement de communication équivalent permettant à tous les participants à la réunion d'entendre les autres. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation personnelle à cette réunion.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence par le président pro tempore qui aura assumé la présidence lors de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration a le pouvoir de déterminer la politique générale et les lignes de conduite de l'administration des affaires de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires tombent sous la compétence du conseil d'administration.

Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle à moins d'y être autorisé par une résolution du conseil d'administration.

Art. 14. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et des affaires courantes de la Société et la représentation de la Société dans cette gestion avec le consentement préalable de l'assemblée des actionnaires, à tout administrateur ou administrateurs de la Société qui peuvent constituer un comité délibérant sous les conditions que le conseil d'administration déterminera. Il pourra en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne qui n'a pas besoin d'être administrateur, nommer et révoquer tout fondé de pouvoir et employé et fixer leur émoluments.

Ces nominations peuvent être révoquées à tout instant par le conseil d'administration. Les directeurs fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être des administrateurs ou des actionnaires de la Société.

Art. 15. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne pourra être affecté ou vicié par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans une telle autre société ou firme ou par le fait qu'il en est l'administrateur, l'associé, fondé de pouvoir ou l'employé.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou d'une firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera, pour cette raison, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec un pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire, et rapport de l'intérêt de l'administrateur devra être fait à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 16. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou par la signature conjointe ou individuelle de toute autre personne ou personnes à qui des pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 17. A la fin de l'exercice social, le conseil d'administration établira le bilan et les comptes de pertes et profits de la manière exigée par la loi.

Les comptes annuels de la Société seront surveillés par un ou plusieurs réviseurs nommés par les actionnaires de la Société pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires. Le réviseur en place peut être révoqué par les actionnaires à tout moment avec ou sans motif.

Art. 18. L'exercice social de la Société commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, exception faite du premier exercice social, qui commencera à la date de la constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2003.

Art. 19. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque, et aussi longtemps que la réserve sera égale à dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'article cinq des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit ainsi qu'il est dit à l'article six ci-avant.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur recommandation du conseil d'administration, l'affectation du solde du bénéfice net et pourra, sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration décider en temps opportun du versement de dividendes.

Un dividende intermédiaire pourra être distribué, dans les conditions fixées par la loi, sur décision du conseil d'administration et approbation du réviseur.

Des dividendes déclarés pourront être payés en toute devise choisie par le conseil d'administration et pourront être payés en tout lieu et au moment fixé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déterminer le taux de change final applicable pour convertir les dividendes en la monnaie de paiement.

Un dividende déclaré mais non payé sur une action pendant cinq ans, ne pourra plus être réclamé par le porteur de cette action et sera reversé à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

Art. 20. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant cette liquidation qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 21. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 22. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives.

Souscription

Les souscripteurs ont souscrit le nombre d'actions indiquée ci-après:

HIRSLANDEN INVESTMENTS S.A.	27.999
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A.	1
Total	28.000

Les actions ont été entièrement libérées, la preuve de tous ces paiements a été donnée, ainsi que le constate le notaire soussigné, de sorte que le montant de trente-cinq mille Euros (EUR 35.000,-) est à la libre disposition de la Société.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en raison de sa constitution sont estimés approximativement à EUR 1.500,-.

Constatations

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée Générale des Actionnaires

Les personnes prémentionnées, représentant l'entière du capital souscrit et se considérant comme ayant reçu une convocation régulière ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

- Monsieur Manuel Frias, manager, Luxembourg, 31, boulevard Prince Henri,
- Monsieur Mike Twinning, manager, Royaume-Uni, Londres, 43-45 Portman Square,
- Monsieur Marco Bus, employé privé, L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard Prince Henri,

2) L'assemblée générale approuve la désignation de Monsieur Manuel Frias, préqualifié, comme administrateur délégué de la Société,

3) Le siège social est fixé à L-1724 Luxembourg, 19-21 boulevard Prince Henri,

4) L'assemblée générale a désigné ERNST & YOUNG S.A. avec siège social à L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, comme réviseur d'entreprises de la Société.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: M. Bus, S. Jayne Le Cras, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2002, vol. 136S, fol. 86, case 11. – Reçu 350 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2002.

J. Elvinger.

(84121/211/502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

AIR DIAGNOSTICS TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le seize octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. LCF ROTHSCCHILD CONSEIL, société anonyme, ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

ici représentée par Monsieur Reinald Loutsch, sous-directeur, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 2 octobre 2002.

2. Monsieur Frédéric Melchior, directeur scientifique, demeurant à F-57970 Illange,

ici représenté par Madame Elise Lethuillier, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 2 octobre 2002.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de AIR DIAGNOSTICS TECHNOLOGIES S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

La société aura en outre pour objet la diffusion d'un procédé de détection de bactéries et notamment de légionelles en milieu aéraulique du bâtiment, la concession de toute licence ou sous-licence de commercialisation de ce procédé et du support technique correspondant en Europe, la gestion de la marque du procédé pour compte de tiers et d'une manière générale, la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par six cent vingt (620) actions de cinquante Euros (EUR 50,-) chacune. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de trois millions soixante-neuf mille Euros (EUR 3.069.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) à trois millions cent mille Euros (EUR 3.100.000,-), le cas échéant par l'émission de soixante et un mille trois cent quatre-vingt (61.380) actions nouvelles de cinquante Euros (EUR 50,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Conformément aux dispositions de l'article 32-3(5) de la loi modifiée du 10 août 1915, le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

Art. 5. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires;
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividende en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide.

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant ou option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors que leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

- a) tous emprunts, factures et comptes à payer;
- b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);
- c) tous frais courus ou à payer;
- d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur le capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et

f) toutes les autres dettes de la société quelles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société («Avoirs Nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 8. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 10. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III.- Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 12. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de juin à 12.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV.- Exercice social, Dissolution

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V.- Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1° Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.
2° La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. LCF ROTHSCHILD CONSEIL, société anonyme, préqualifiée, cinq cent quatre-vingt-neuf actions (589)
 2. Monsieur Frédéric Melchior, prénommé, trente et une actions (31)
- Total: six cent vingt actions (620)

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) se trouve dès-à-présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille deux cent cinquante Euros (EUR 1.250,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3.- Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Marc Ambroisien, directeur, demeurant à Luxembourg,
- b) Madame Elise Lethuillier, prénommée.
- c) Monsieur Reinald Loutsch, prénommé.

- 4.- Est nommé commissaire aux comptes:

HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, Domaine de Beaulieu, 32, rue J.-P. Brasseur.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2008.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Loutsch, E. Lethuillier, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2002, vol. 136S, fol. 83, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 novembre 2002.

G. Lecuit.

(84123/220/255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

DOUBLE GREEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

STATUTS

L'an deux mille deux, le cinq novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme GRIDWAY HOLDING S.A., avec siège social à L-1660 Luxembourg, 78, Grand-Rue.

2.- La société anonyme GREEN LUXEMBOURG HOLDING S.A., avec siège social à L-1882, 3A, rue Guillaume Kroll.

Toutes les deux ici représentées par Madame Heike Heinz, employée privée, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations après avoir été signées ne varietur par la mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de DOUBLE GREEN S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises commerciales, industrielles, financières, ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et peut leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties, des avances ou de toutes autres manières. Elle a en outre pour objet l'acquisition par achat, par voie de participation, d'apport, de prise ferme ou d'option, d'achat de négociation, de souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres; obligations, créances, billets, brevets et licences et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à sept millions six cent dix-neuf mille trois cents euros (7.619.300,- EUR), divisé en trois millions huit cent neuf mille six cent cinquante (3.809.650) actions de deux euros (2,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature collective de deux administrateurs de la société.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de mai à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrits aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme GRIDWAY HOLDING S.A., avec siège social à L-1882, 3A, rue Guillaume Kroll, un million cent quarante-deux mille huit cent quatre-vingt-quinze actions,	1.142.895
2.- La société anonyme GREEN LUXEMBOURG HOLDING S.A., avec siège social à L-1882, 3A, rue Guillaume Kroll, deux millions six cent soixante-six mille sept cent cinquante-cinq actions,	2.666.755
Total: trois millions huit cent neuf mille six cent cinquante actions,	3.809.650

Toutes ces actions ont été libérées intégralement moyennant apport de 65% des actions de la société de droit italien GREEN HOLDING SRL, ayant son siège social à I-20142 Milan, Via dei Missaglia n° 97, Palazzo 3, (Italie), évaluées à sept millions six cent dix-neuf mille trois cents euros (7.619.300,- EUR).

Cet apport fait l'objet d'un rapport descriptif établi par le réviseur d'entreprises indépendant Monsieur Marc Muller, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport considérée dans les présentes.

Le mode d'évaluation retenu est justifié dans les circonstances données. Cet apport correspond au moins à la valeur nominale du capital de EUR 7.619.300 de la société DOUBLE GREEN S.A. à émettre en contrepartie.

Etabli à Luxembourg, le 30 octobre 2002.»

Ledit rapport, signé ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ trois mille sept cents euros, compte tenu du fait que qu'il s'agit d'une constitution d'une société luxembourgeoise par l'apport d'au moins de 65% des actions émises d'une société de capitaux ayant son siège social établi dans un état membre de la Communauté Economique Européenne avec perception par l'administration de l'Enregistrement luxembourgeois du droit fixe, en application de la directive européenne du 19 juillet 1969 (335), modifiée par les directives du 9 avril 1973 et du 10 juin 1985.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Ernst Nigg, administrateur de sociétés, demeurant à FL-9490 Vaduz, Lettstrasse, 10, (Principauté de Liechtenstein).
 - b) Madame Daniela Brigada, avocat, demeurant à I-20122 Milan, 2, Galleria del Corso, (Italie).
 - c) Monsieur Thomas Nigg, administrateur de sociétés, demeurant à FL-9490 Vaduz, Lettstrasse, 10, (Principauté de Liechtenstein).
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - Monsieur Jean-Marc Faber, expert comptable, demeurant à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2008.
- 5.- Le siège social est établi à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, ès-qualités qu'elle agit, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Heinz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 novembre 2002, vol. 520, fol. 67, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 novembre 2002.

J. Seckler.

(84136/231/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

LIMPERTSBERG GRUND UND BODEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 203, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 80.848.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 12 novembre 2002, vol. 576, fol. 53, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2002

Pour LIMPERTSBERG GRUND UND BODEN S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(84100/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

TELE DISC 2 BELLE ETOILE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8050 Bertrange, Centre Belle Etoile.

R. C. Luxembourg B 29.195.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 12 novembre 2002, vol. 576, fol. 53, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2002.

Pour TELE DISC 2 BELLE ETOILE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(84101/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

ACTIV HOTEL MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5366 Munsbach, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 47.745.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 12 novembre 2002, vol. 576, fol. 53, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2002.

Pour ACTIV HOTEL MANAGEMENT S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(84102/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.

SUNRAYS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

STATUTS

L'an deux mille deux. Le cinq novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société LENHAM LIMITED, ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (Ile de Man), ici représentée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, agissant en nom personnel.

La prédite procuration, signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui. Lesquels comparants, ès-qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société de participations financières, sous forme de société anonyme, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société de participations financières, sous forme de société anonyme met sous la dénomination de SUNRAYS S.A.

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à soixante mille Euro (60.000,- EUR), représenté par six cents (600) actions de cent Euro (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de mars à 9.45 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2002.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société LENHAM LIMITED, prédésignée, cinq cent quatre-vingt-dix-neuf actions	599
2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, une action	1
Total: six cents actions	600

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de soixante mille Euro (60.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cents eur

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Federico Innocenti, maître en sciences économiques, demeurant à Bertrange (Luxembourg);
- 2.- Monsieur Alexis De Bernardi, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- 3.- Monsieur Vincenzo Arno, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable, demeurant à Wormeldange-Haut (Luxembourg).

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2005.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg. Date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte. .

Signé: Scheifer-Gillen - J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 14 novembre 2002, vol. 520, fol. 67, case 7. – Reçu 6.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 novembre 2002.

J. Seckler.

(84137/231/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2002.